

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 février 2013

Délibération n° CA 2013-02.10

Adoption du Budget Primitif 2013 de l'établissement public du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 41
4° Administrateurs prenant part au vote : 41
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 39
b) Nombre d'abstentions constatées : 2
5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir longuement débattu, unanimement souligné l'insuffisance des moyens alloués au Parc national des Calanques en création, et appelé de ses vœux que l'Etat augmente de manière substantielle les moyens délégués dès le Budget 2014, a adopté le Budget Primitif 2013 de l'établissement public du Parc national des Calanques à la majorité des voix.
Deux abstentions sont à dénombrer.

Le Budget Primitif 2013 s'élève donc à : **2 248 427 €** (notification du MEDDE du 9 janvier 2013) et se répartit en **trois enveloppes** comme mentionné au tableau joint en annexe :

- enveloppe « personnel » : 1 141 000 €,
- enveloppe « fonctionnement » : 634 000 €,
- enveloppe « investissement » : 473 427 €.

Le Directeur par intérim s'assure de l'exécution de la présente délibération.

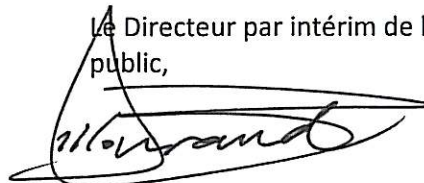
Fait à Marseille le 18 février 2013

La Présidente du Conseil d'Administration,



Danielle MILON

Le Directeur par intérim de l'établissement
public,



Benjamin DURAND